

AVISU CESEC 2022-18¹
AVIS CESEC 2022-18

Relatif à
Rilativu à

L'avis de la CdC sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2022-2023

L'avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata 2022-2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre du 03 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a transmis, **pour information du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse l'avis de la CdC sur le projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2022-2023 ;**

Vistu a lettera di u 03 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì tramsetta, **pà infurmà u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica, l'avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata 2022-2023 ;**

Après avoir entendu, Isabelle PAOLI, cheffe du service offre de formation et d'éducation, Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;

Sur rapport de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, pour la commission « éducation, formation, jeunesse » ;

À nant'à u raportu di Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù »

¹¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 43

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Conformément à l'article D521-6 du Code de l'éducation, le projet de calendrier scolaire est établi par le recteur et peut être adapté afin de tenir compte des spécificités locales.

A cet égard, la Collectivité de Corse a été rendue destinataire, pour avis, du projet de calendrier relatif à l'année 2022 – 2023.

Ce projet propose un différé d'un jour de la rentrée scolaire. Il calque par ailleurs le début des petites vacances sur les zones B ou C du calendrier national.

Toutefois, il propose de vaquer la journée du 08 septembre (citée dans le document de travail comme étant celle de la commémoration de la libération de la Corse) et de dédier la journée du 08 décembre à des activités en lien avec l'histoire de la Corse au 18^{ème} siècle afin de contribuer à la Festa di a Nazione.

Au regard des compétences qui lui sont dévolues, la Collectivité de Corse a décidé de prendre acte de ce projet de calendrier scolaire.

Le CESECC précise qu'il a, à plusieurs reprises, demandé que le calendrier scolaire soit de la responsabilité de la Collectivité de Corse. Cette démarche pourrait être proposée dans le cadre des négociations à venir sur les évolutions institutionnelles. A tout le moins, il **préconise** que l'élaboration du calendrier scolaire se fasse dès le début du processus dans la co-construction et le dialogue entre la Collectivité de Corse et le Rectorat et que la concertation entre ces deux institutions soit effective en amont.

Le CESECC insiste sur l'importance de la date du 9 septembre, véritable date commémorative de la libération de la Corse, premier Département de France à être libéré. En effet, elle rappelle un fait historique majeur pour la Corse et revêt à ce titre une symbolique forte. C'est la raison pour laquelle, **le CESECC propose** qu'elle soit vaquée, à l'instar du 8 septembre.

Le CESECC remarque que le calendrier n'est pas cohérent avec le rythme climatique de la Corse et du bassin Méditerranéen, en particulier s'agissant de la date de la rentrée scolaire. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée à cette question.

Le CESECC prend acte de ce rapport.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

